

—
REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

Séance du vendredi 14 juin 2019 à 20h 30,

Date de la convocation:11/06/2019 - de l'affichage: 11/06/2019

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte		X	André PAILLAS
BENDICK Rose-Marie		X	
CAZALE Frédéric		X	
DEJEAN Michel		X	
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	
ESCASSUT Claudine	X		
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy		X	Roger VIEL
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth		X	Aimé GALEY
VIEL Roger	X		
TOTAL	8	7	3

Présents: DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, PAILLAS André, VIEL Roger.

Absents excusés : Mme BAREILLE Brigitte, procuration à, M. PAILLAS André,
Mme NORMAND Peggy, procuration à. M. Roger VIEL,
Mme TOTARO Elisabeth, procuration à M.GALEY Aimé .

Absents : BENDICK Rose marie,
CAZALE Frédéric,
DEJEAN Michel,
DURAN François

Secrétaire de séance : Claudine ESCASSUT.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2019.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2019 vous a été transmis le 11 juin 2019, avec la convocation.

Observations formulées sur le compte-rendu du 16 avril 2019:

Pas d'observations formulées.

Information pour le Conseil Municipal.

A la demande urgente des services de la DDT, puisque les délais étaient dépassés au 16 avril, une délibération de demande de subvention a été constituée et transmise à ce service, concernant l'animation du site NATURA 2000 pour l'année 2019-2020 (période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020). Cette délibération porte le n°10 de la séance du 16 avril 2019. La teneur de la délibération est transcrit sur le compte-rendu du 16 avril 2019 page10/13.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

2.Choix du Bureau d'Etudes pour la construction du pont sur le LEZ, desservant la marbrière d'Aubert

2017 – 04 - 001 – 7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme de travaux 2019 validé lors de la délibération du 21 décembre 2018 dans le cadre de la demande de subventions (DETR, FDAL, REGION OCCITANIE,CCCP). La plupart de ces dossiers ont été retenus et les subventions DETR et FDAL nous ont été notifiées.

Le montant de l'opération voie de desserte de la marbrière d'Aubert et la construction du pont sur le LEZ, avait été estimé à :

- **220.000,00€ HT**, par le Bureau d'Etudes SIXENSE CONCRETE en 2018, à qui nous avons confié une mission d'aide à la décision du Conseil Municipal préalable au dépôt du dossier de demande de subvention.

La partie construction de la voie d'accès à l'ouvrage a été étudiée par le Bureau d'Etudes DUMONS Ingénierie à Toulouse dont l'estimation s'élève à :

- **325.076,00€ HT** non compris les frais de géomètre de **750,00€ HT**, pour le relevé topographique,
- **1.404,71,00€** pour les frais de division parcellaires,
- **1.250,00€ HT** pour les frais d'actes administratifs,
- **32.000,00€** pour les achats de terrains,
soit un montant de **360.480,71€ HT**.

Le budget total nécessaire pour cette opération est estimé à environ 220.000,00€ HT (pont) et à 360.480,71€ HT pour la voie d'accès).

Une consultation, de Bureaux d'Etudes pour réaliser les études techniques de construction de l'ouvrage à été lancée dans le cadre de marchés à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code de la Commande publique, avec avis de publicité sur le Profil acheteur de la mairie de Moulis, hébergé sur le site de la dépêche du Midi. La parution est intervenue sur le journal du 9 mai 2019. La remise des offres sous forme dématérialisée, était prévue pour le vendredi 24 mai 2019 à 12 heures.

22 candidats ont consulté ou retiré le dossier de consultation et une offre a été transmise sur le profil acheteur le 23 mai à 17heures 16.

A l'issue de date de remise des offres pas d'autres offres n'ont été enregistrées. La commission d'ouverture des offres, dûment convoquée, s'est réunie le mercredi 5 juin 2019 et a procédé à l'analyse des offres et des pièces jointes. L'analyse des offres a donc été réalisée conformément aux prescriptions prévues à l'article 4 du Règlement de la Consultation.

Une seule offre étant parvenue, l'analyse a été réalisée sur les bases édictées, mais n'a pas été étendue à d'autres offres qui n'étaient pas là non plus. Après analyse des offres et vérification de l'existence des pièces à fournir par les candidats, la Commission a réalisé un premier choix qu'elle souhaite soumettre à l'assemblée.

Le candidat ayant soumissionné se présente avec 2 co – traitants, et il n'est pas prévu de sous-traitants à ce niveau du dossier. Le titulaire est le Bureau d'Etudes INGC Ingénierie Construction dont le Siège social est situé ZI Est d'Engachies – 1, Rue Van Gogh 32 000 AUCH pour la partie « Etudes Techniques », mandataire du groupement.

- Co- traitant 1 : Compagnie des Coteaux de Gascogne Chemin de la Lalette CS 50449 TARBES CEDEX pour la partie Etudes hydrauliques,
- Co – traitant 2 : IMS Rn Agence de SAINT-GAUDENS – Espace Pégot 31800 SAINT-GAUDENS, pour la partie sondages et Etudes Géotechniques.

L'offre présentée a été vérifiée et aucune erreur a été décelée.

Elle s'établit à : **27.847,00€ HT** soit **33.416,40€ TTC**.

L'offre de ce groupement est assorti d'un planning de réalisation qui suit les prescriptions édictées sur le dossier de consultation avec les éléments de mission prévus et des délais correspondants, ce qui correspond aux diverses attentes que ce soit du maître d'ouvrage, ou du marbrier, c'est à dire un délai global de huit mois entre l'ordre de service de notification du marché d'études et la réception des travaux du futur ouvrage.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir valider le choix déjà proposé par la commission d'ouverture des offres, c'est à dire le choix du groupement INGC Ic, pour les études techniques de l'ouvrage, CACG pour les études hydrauliques et IMS Rn pour les sondages et les études géotechniques. Conformément à la répartition des prestations et leur rétribution visée sur l'Acte d'Engagement joint à l'offre.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de Prestations Intellectuelles, passé sous la forme d'un MAPA au Groupement INGC Ic pour les études techniques, CACG pour les études hydrauliques et IMS Rn pour les sondages et les études Géotechniques, pour un montant total de **33.416,40€ TTC**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir rapidement le marché correspondant et de le notifier au groupement ci-dessus.

3. Décision Modificative n°1 au budget 2019

2017 – 04 - 002 – 7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adapter le budget 2019 aux dépenses et aux recettes réelles de l'exercice.

Pour se faire, il convient d'abonder le budget 2019 (Dépenses de Fonctionnement destinées aux amortissements) pour tenir compte des mouvements à opérer suite à l'avis de la DGFIP, conformément au tableau ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
	ARTICLE	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté	2	-1,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE 042	ARTICLE	DEPENSES
68 Dotation aux amortissements et prévisions immos incorporelles	6811	-1,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette modification du budget 2019.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **APPROUVE** la modification du budget 2019 par la présente Décision Modificative n°1, conformément au tableau ci-dessus,

- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente Décision.

4. Encaissement d'un chèque bancaire en remboursement de sinistre électrique dans les églises de Moulis et Luzenac

2017 – 04 - 003 – 7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les coffrets de commandes électriques des cloches des églises de Luzenac et de Moulis avaient été mis hors service lors d'un orage en août 2018. Le Campaniste BODET nous avait fait parvenir un devis de réparation qui s'élevait à 2.360,00€ HT soit 2.832,00€ TTC.

Une déclaration de sinistre « foudre » avait été établie et transmise à l'assureur de la Commune, GROUPAMA, qui avait donné son accord sur la prise en charge mais en nous appliquant un coefficient de vétusté de 80%.

Par courrier du 28 mai 2019 l'assureur GROUPAMA nous transmet un chèque bancaire d'un montant de 927,36€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter ce chèque dont le produit sera enregistré sur le budget communal.

Vote :

contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **ACCEPTÉ** d'encaisser le chèque bancaire établi par GROUPAMA D'OC 31130 BALMA en remboursement de sinistre suite à orage au mois d'août 2018 d'un montant de 927,36 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque sur le Chapitre 77 Article 7788.

5. Sécurisation du réseau électrique BT S/ P9 de Liqué

2019 – 04 – 004 – 8.4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 24 mai 2019 Monsieur le Président du Syndicat des Energies de l'Ariège nous informe que notre commune a été retenue dans le cadre du Programme FACE Tr S 2018 pour un montant de 37.000€ financés à 100% par le Syndicat et correspondant aux travaux de sécurisation BT S/P9 de Liqué, suppression d'une ligne à Fils nus, sujette à incidents dus notamment aux incidences climatiques.

Par ce même courrier M. le Président nous demande de bien vouloir lui faire savoir par une délibération du conseil municipal, l'avis de ce dernier sur l'inscription retenue.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette sécurisation qui s'avère souhaitable pour une meilleure sécurité de cette partie du réseau électrique desservant les deux hameaux de Goué en Dessous et de Liqué et supprimer ainsi l'un des derniers tronçons « fils nus » de la commune.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DONNE** son accord total pour la sécurisation de la ligne aérienne BT s/ P9 de Liqué,

- **PRECISE** que la commune est en mesure d'accueillir les matériaux inertes extraits de fouilles éventuelles et non réutilisables en remblaiement, sachant toutefois que la sécurisation de cette ligne sera effectuée par remplacement des câbles et mise en place de supports supplémentaires en bois et qu'il n'y aura pas de tranchées réalisées,

- **DONNE** mandat à M. le Maire pour saisir le SDE09 et lui transmettre la présente délibération, pour avis et exécution.

6. Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale

Ce point est retiré de l'ordre du jour faute d'informations précises que le Centre de Gestion de l'Ariège doit nous communiquer à savoir notamment, le nombre d'agents susceptibles de pouvoir prétendre à cette NBI, afin de traiter l'ensemble des agents de façon égalitaire.

Rendez-vous est pris avec le Centre de Gestion le 8 juillet prochain.

7. Frais de scolarisation d'enfants non domiciliés sur la Commune

2019 – 04 – 005 – 8.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune doivent être normalement supportés par les communes de domicile correspondantes. Cette décision avait été prise par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009.

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, le nombre d'élèves scolarisés est de **72,5** élèves dont un en TPS.

Le montant des frais engagés pour l'année 2018, s'élève à **73.941,00€ TTC**.

Le coût ramené à l'élève est de : $73941 / 72,5 = 1.020€$.

A ce titre, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la participation pour l'année 2018 à 1.020,00€ TTC et de transmettre, après information préalable des maires concernés, le montant dû pour l'année 2018 s'élevant à **1.020,00€** dans une convention soumise aux divers maires concernés.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

-DECIDE de répercuter les frais scolaires aux communes de domicile des enfants scolarisés à Moulis pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

BALAGUERES - 1

CESCAU - 3

à hauteur de **1.020,00€** par élève scolarisés

-MANDATE M. le Maire pour informer les collègues maires et signer les conventions correspondantes.

8. Demande d'un particulier pour l'utilisation du kiosque communal sur la Place de l'Anglade pour la création d'un point multiservices.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par courrier et entrevue à la mairie de Moulis, Monsieur HACHEMI Medhi Joan domicilié 4 Place de l'Anglade 09200 MOULIS, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour une location éventuelle du local Kiosque situé sur la Place de l'Anglade, afin d'y créer un « *point multiservices* », comportant une buvette associative, des petits « en-cas » avec boissons non alcoolisées.

Un courrier en réponse daté du 9 mai 2019 a été transmis et devait être suivi d'une réponse à diverses questions posées. Ce qui n'a pas été le cas pour le moment.

Notamment : Un entretien avec la commission finances et tourisme, pour information complémentaire sur le type d'activité proposée, l'aménagement du local (nouvelles installations, l'activité nouvelle, de ce projet économique, la conclusion d'un bail de location avec une participation financière, avec la Commune?).

N'ayant pas reçu d'informations nouvelles depuis, il conviendrait avant d'engager de nouvelles démarches que M. HACHEMI se positionne clairement sur un projet réfléchi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir reprendre contact avec le demandeur pour connaître ses intentions finales.

Il précise également que s'il y a une activité commerciale, qui peut satisfaire des besoins locaux, le prix de location attaché à ce local pourrait être de l'ordre de 50 à 60,00€ par an, éventuellement, sachant comme cela a été précisé dans le courrier du 9 mai dernier, que la Commune n'envisage pas de faire de gros travaux d'amélioration dans le local.

Vote :

Contre	Point différé à une prochaine réunion
Abstention	Point différé à une prochaine réunion
Pour	Point différé à une prochaine réunion

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE** de recevoir M. HACHEMI pour un entretien avec la commission « *ad hoc* » en préalable à toute démarche,
- **CHARGE** M. le Maire de contacter M. HACHEMI pour arrêter une date d'entretien préalable avec ce dernier.

9. Demande de cession d'une partie d'une parcelle communale par un administré

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré domicilié :1 chemin du Lavoir Légergé 09200 MOULIS par courrier en date du 18 avril 2019, sollicite l'acquisition d'une partie de parcelle communale contiguë à sa propriété sise au hameau de Légergé (partie comprise entre le portail donnant accès à l'arrière de sa maison et la route du CNRS, RD 137, qui dessert le hameau et la vallée.

Un premier courrier en réponse lui a été adressé par le maire, le 23 avril 2019.

N'ayant pas donné à l'appui de sa demande d'informations précises sur la localisation et la forme de la parcelle souhaitée, autrement que par une simple croix sur le plan cadastral joint, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui demander des précisions complémentaires, en lui précisant toutefois que la vente de terrain sera soumise à des prescriptions notamment sur un prix de vente, à déterminer par le conseil municipal, de même que, la prise en charge des frais de géomètre pour la division correspondante, les frais d'acte notarié ou administratif, les frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'avis de l'assemblée que le prix de vente de la partie de parcelle minimale vouée à être détachée soit d'un montant de **100€**, et aussi les frais réels attachés à la division de ladite parcelle ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement au réel.

Le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer tant que le demandeur n'aura pas indiqué la forme et la contenance de la partie à détacher et aussi avant de savoir si cette parcelle communale ne souffre pas de servitude.

Vote :

Contre	Point différé à une prochaine réunion
Abstention	Point différé à une prochaine réunion
Pour	Point différé à une prochaine réunion

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE** de sursoir à la vente d'une partie de parcelle communale à Légergé, avant d'être informés si la parcelle en question n'est pas grevée de servitude,

10. Signature d'une convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » ENIR 2

2019 – 04 – 006– 8.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de partenariat ENIR 2 avait été déjà soumis à l'information du conseil municipal en début d'année 2019, que le financement correspondant avait été prévu sur le budget primitif 2019,

L'Education Nationale nous avait sollicité pour adhérer à cette démarche innovante et valorisante pour les élèves de notre école publique, dans le cadre du développement des usages du numérique par des initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives et nous avait précisé les possibilités de financement que l'Etat pouvait nous apporter, ce qui nous avait permis de nous engager dans cette voie.

Cette démarche doit faire l'objet d'une convention de partenariat qui nous avait été transmise par les mêmes services. Cette convention précise les objectifs et l'organisation générale du partenariat, les engagements des signataires, ainsi que le pilotage du partenariat. Le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à **4.000,00€**, avec participation de l'Etat à hauteur de **2.000,00€**, ainsi que pour la Commune.

Après discussion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement dans cette démarche qui vise à accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement numérique pour l'éducation du ministère de l'Education Nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE** de soutenir ce projet innovant pour l'école publique de notre commune,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer la convention correspondante et à engager la commande du matériel nécessaire, ainsi que son règlement,

11. Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée comme le sollicite Mme la Préfète de l'Ariège, dans son arrêté en date du 12 avril 2019, de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020.

Cet arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés pour notre commune, ce dernier est fixé à UN (1). La liste à fournir pour le 1er juin 2019 doit comporter un nombre triple à celui fixé sur l'arrêté précité.

Peuvent remplir les fonctions de jurés d'assises, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, inscrits sur les listes électorales de la commune.

Peuvent être dispensés des fonctions de jurés, les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

Après tirage au sort en séance publique, la liste des jurés d'assises est arrêtée comme suit :

- 1er juré : n°472 - Monsieur PAILLAS André-Pierre, domicilié à Rauillou 09200 Moulis.,
né le 22-08-50 à BORDES SUR LEZ 09800
- 2ème juré : n°430 - Madame MAZZARINI Josiane-Marie-Olga, domiciliée à Montfaucon
09200 Moulis.
Née le 02-02-53 à LONGWY (54)
- 3ème juré : n°194 - Monsieur DELATTRE Bruno, domicilié 5 route du CNRS 09200 Moulis.,
né le 30-01-64 à RABAT (Maroc)

Vote :

- Contre	0
- Abstention	0
- Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **ARRETE** la liste des jurés d'assises, conformément à la liste ci-dessus,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour transmettre avant le 1er juin 2019, la liste complète des personnes tirées au sort ci-dessus, au greffe du Tribunal de Grande Instance de FOIX, d'informer ces dernières et leur demander de bien vouloir préciser leur profession.

12.Recrutement d'un agent sous contrat aidé pour les besoins de l'entretien de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat de l'agent recruté sur un emploi au titre du « Parcours Emploi Compétences », arrive à expiration au 30 juin 2019 et ne peut donc être renouvelé ou prolongé.

Il s'avère que l'importance des prestations envisagées au niveau de l'entretien des rues et espaces publics nécessiterait la présence d'une personne supplémentaire (Il faut signaler par ailleurs que nous avons pris le parti de ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour traiter les bords de voirie ou les cimetières, ce qui justifie amplement un agent supplémentaire qui pourrait remplacer sur un contrat identique, l'agent précédent.

Après avis de La mission locale, une personne a fait acte de candidature et a envoyé un CV.

Cette personne a été entretenue par la commission des élus et semble motivée. Elle doit nous faire savoir rapidement si elle est intéressée ou pas par ce poste, en prenant soin de se rapprocher en préalable de la Mission Locale. Il s'agit de M. PERIGNON Gabriel, domicilié au hameau du Barrail 09200 MOULIS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce recrutement si Mr PERIGNON , est intéressé et s'il répond favorablement.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DECIDE** de recruter un agent supplémentaire pour les besoins de l'entretien de la voirie et des espaces publics,

- **APPROUVE** le choix de la commission dans le recrutement de M. PERIGNON Gabriel, s'il accepte ce poste,

- **PRECISE** que la rémunération de ce contrat aidé par l'Etat sera financé sur le budget communal 2019 Chapitre 12 Article 64168,

- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer la convention tripartite entre l'intéressé, la mission locale, le Maire et l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

QD1. Point sur les attributions des subventions sollicitées pour 2019

Un certain nombre de subventions demandées ont été acquises, conformément à la liste ci-dessous :

1 - Aide de l'Etat au titre des dégâts intempéries des 7 et 8 mai 2018 : **30.930€** de travaux de remise en état et **16.811,23€** de Subvention,

2 - **DETR** pour le projet économique portant sur l'accès de la marbrière d'Aubert ; **680.480,71€** de travaux, voie et pont, et **206.547,00€** de subvention,

3 - Economie d'Energie au Moulin d'Aubert : **159.000,00€** de travaux et Subvention du SDE 09 de **2.600,00€**,

4 - **FDAL** du CD voie d'accès Subvention **20.000,00€**,

5 - **FDAL** du CD voirie 2019 Cap de Tir **108.011,00€** de travaux et **5.900€** de Subvention,

6 - **FDAL** du CD AD'AP Moulin d'Aubert : **159.000€** de travaux et **6.000,00€** de subvention,
Soit un montant total acquis à ce jour de **255.258,23€**.

Manquent les notifications pour l'accessibilité du Moulin d'Aubert, de la part de l'Etat et de la Région, ainsi que l'aide de la Communauté de Communes et de la Région pour la desserte de la marbrière d'Aubert.

QD2.Point sur les travaux engagés et ceux à venir en 2019

Les travaux du marché voirie 2018 sont à ce jour réalisés sauf la mise en place de la cuve incendie au carrefour de Rames qui sera livrée et posée début juillet.

Viendront ensuite les travaux de réparation des dégâts intempéries 2018 que l'on inclura dans le prochain marché voirie 2019, à monter dès que possible, incluant le chemin du Cap de Tir et le départ du chemin de la Unglo.

QD3.Courrier de la Fondation du Patrimoine

Lecture de la lettre en retour.

QD4. Courrier de « AUDE SOLIDARITE » suite aux inondations des 14 et 15 octobre 2018

Lecture de la lettre en retour.

Questions ou informations dans l'assemblée ?

Pas de questions particulières.

Avant de lever la séance M. le Maire demande si le public a des questions à poser ?

Questions dans le Public?

Pas de questions particulières.

12 personnes présentes dans le public,

La Séance est levée à 23h 35